

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande en date du 28 juillet 2015 de la Société STRATYGO, sollicitant l'autorisation de stationner son camion événementiel sur la Place de la IV^{ème} République à OIGNIES (face à la Mairie), du 02 au 05 septembre 2015 de 10 heures 00 à 19 heures 00, afin de promouvoir les offres et services proposées par le groupe Numéricable-SFR,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale d'autoriser le stationnement du camion publicitaire de la Société STRATYGO sur le domaine public et qu'il convient de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour éviter tous risques d'accidents.

A R R E T E :

Article 1er :

Le stationnement des véhicules de tous genres sera strictement interdit **du Mercredi 02 au Samedi 05 septembre 2015 de 07 heures 30 à 19 heures 00**, sur une partie de la Place de la IV^{ème} République à OIGNIES (face à la Mairie), afin de permettre le stationnement du camion événementiel de la Société STRATYGO.

Article 2 :

L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant le stationnement dudit camion, sur la place de la Mairie. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 :

L'organisateur est tenu de prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents, la Ville de OIGNIES déclinant toute responsabilité en cas de problèmes.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à l'organisateur.

Fait à OIGNIES, le 28 juillet 2015

Le Maire,
J.P. CORBISEZ